



AVIS AUX SPECTATEURS D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS DANS LES ENDROITS PUBLICS


Les services de police désire vous informer, de concert avec les associations sportives de votre secteur, qu'il existe des règlements municipaux et des lois à suivre lorsque vous êtes spectateurs ou participant d'évènements sportifs dans les endroits publics tels que les parcs, les terrains sportifs et les arénas.

À cet égard, voici quelques exemples de règlements municipaux ou d'infractions criminelles applicables dans ces endroits. Un spectateur qui trouble la paix sur le domaine public ou sur un lieu public peut recevoir un constat d'infraction de plus de **100 \$** ou faire face à la justice, s'il :

- Fait des injures, est impliqué dans une altercation verbale ou physique, ou toute forme de tapage;
- Consomme de l'alcool ou en possède sans autorisation;
- Est trouvé intoxiqué par l'alcool ou la par drogue.

Les policiers feront des visites périodiques afin d'assurer l'ordre public lors d'évènements sportifs.

Les policiers et les responsables des associations sportives de votre secteur invitent tous les spectateurs et participants à se conformer aux règlements existants. Ils souhaitent que le civisme continue de prévaloir, de sorte que les jeunes athlètes puissent s'amuser dans un milieu sécuritaire empreint d'esprit sportif.



Georges Tissot
Directeur général
ARS Lac St-Louis